

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Modalités de participation :

Les participants doivent se rendre sur le site de Sawondo à l'adresse URL suivante : www.sawondo-sport.com et aux dates de jeu indiquées pour s'inscrire au jeu et remplir leurs coordonnées pour participer à un tirage au sort. Ils peuvent obtenir une seconde chance s'il partage le jeu avec ses amis. Les chances d'être tiré au sort peuvent augmenter si le participant partage le jeu avec ses amis.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription fassent preuve de son identité. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Ce jeu est soumis à obligation d'achat nécessaire pour l'envoi des lots.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par Sawondo, sans que nous n'ayons à en justifier.

Gains :

- 1 pot de Pollen Mille Fleurs Bio 130g
- 1 pot de Pollen Ciste Bio 130g
- 1 pot de Pollen Saule Bio 130g
- 1 pot de Pain d'abeilles Bio 100g
- 1 pot de Pain d'abeilles au Miel 200g
- 10 échantillons de Pain d'abeilles
- 10 échantillons de Pain d'abeilles au Miel
- 10 échantillons de pollen Mille Fleurs
- 10 échantillons de pollen Ciste
- 10 échantillons de pollen Saule
- 10 échantillons de pollen Fleurs de Montagne
- 10 échantillons de pollen Bruyère
- 10 échantillons de pollen Aubépine
- 10 échantillons de pollen Chataignier
- 10 échantillons de pollen Cerisier
- 10 échantillons de pollen Pissenlit

Remise des gains :

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours sur le site de Sawondo. Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants et rajoutés dans la commande passée par le client. Les gagnants d'échantillons de pollen reçoivent 2 échantillons différents par personne. Les gagnants de pots de pollens 130g ou de pains d'abeilles 130g reçoivent 1 pot par personne.

Le/les gagnant(s) autorisent Sawondo à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à Sawondo (113 chemin de Pébielh. 40 390 Saint Laurent de Gosse).

Utilisation des données personnelles des participants :

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Sawondo pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Responsabilité :

La responsabilité de Sawondo ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Sawondo ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Sawondo ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Sawondo ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Sawondo, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.